



**LES ENTREPRENEUR.E.S**  
*Ecoresponsables*  
**DE GIRONDE**

**CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR  
DU CLUB DES EEG**

**Mai 2019**

## **Préambule**

La création du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** répond au besoin des acteurs et actrices éco-engagé.e.s du territoire Girondin.

Il a été jugé important par les membres fondatrices de se doter d'une charte, afin de se donner une ligne de conduite et des bases communes.

Cette Charte décrit donc les objectifs du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**, la définition de ses membres, son fonctionnement, ses valeurs et principes ainsi que son éthique. Elle pourra faire l'objet de modifications une fois par an lors de l'assemblée générale.

La signature de cette Charte se fait à l'adhésion au Club et engage moralement le/la signataire à respecter les principes et les valeurs suivantes.

## **Article 1 : Les objectifs**

L'association **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** est un club d'entreprises qui a pour objectif :

- De rassembler les entreprises tous secteurs d'activités confondus de Gironde ayant une démarche éco-responsable contribuant à la préservation de l'environnement et de la nature en limitant leur impact environnemental dans l'exercice de leurs activités et/ou dans leur fonctionnement interne,
- De rompre l'isolement des chef.fe.s d'entreprises éco-engagé.e.s, de favoriser le dialogue entre les entreprises et ainsi susciter des synergies,
- De permettre aux responsables et cadres d'entreprises éco-engagé.e.s du département de la Gironde, de mieux se connaître, de participer à des rencontres sur des thématiques qui les intéressent, de faire part de leurs attentes et de leurs préoccupations au département Girondin et à d'autres acteurs institutionnels,
- De constituer une source d'informations réciproque.

D'une manière plus générale, le club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** par son réseau, ses initiatives et les manifestations qu'il organise ou qu'il soutient, renforce les échanges avec l'extérieur, contribue à la création d'entreprises, soutient la viabilité et la croissance de projets déjà créés et participe au développement économique du territoire.

L'association est clairement apolitique et laïque.

## **Article 2 : les membres de l'association**

Le club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** peut comprendre des membres actif.ve.s, des membres fondateur.trice.s, des membres d'honneur, des membres bienfaiteur.trice.s, après agrément du Bureau et qui versent une cotisation annuelle (à l'exception des membres d'honneur), fixée chaque année par l'Assemblée générale.

### **Les membres actif.ve.s**

Peuvent être membres actif.ve.s :

- Les structures publiques,
- Les structures privées,
- Les personnes physiques,
- Les sociétés,
- Les indépendant.es,
- Les associations ou autres personnes morales,

Ayant ou ayant eu :

- La propriété ou la direction d'un établissement implanté sur le territoire du département de la Gironde ;
- Une démarche éco-responsable contribuant à la préservation de l'environnement et de la nature en limitant l'impact environnemental dans l'exercice de leurs activités et/ou dans leur fonctionnement interne.

Peuvent être membres actif.ve.s :

- Les créateur.trice.s d'entreprises,
- Les responsables RSE et développement durable de structures privées ou publiques,
- Les représentant.e.s d'institutions ou d'organismes

Susceptibles d'apporter une contribution au niveau de la réflexion ou de la réalisation des actions de l'association.

## **Les membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Le titre de membre d'honneur confère le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation.

## **Les membres bienfaiteur.trice.s**

Les membres bienfaiteur.trice.s sont des personnes physiques ou morales qui effectuent un don supérieur à trois fois le montant de l'adhésion annuelle à l'association.

## **Article 3 : L'engagement**

Les adhérents du club s'engagent à :

- Privilégier l'intérêt général
- Etre une force de proposition
- Agir dans un état d'esprit favorisant le partage
- Travailler constamment pour améliorer l'existant

## **Article 4 : Fonctionnement du club**

Le club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** se réunit en moyenne une fois par mois, autour de plusieurs événements :

- Des petits déjeuners thématiques
- Des workshops et des ateliers pratiques
- Des Afterworks
- Des salons et des événements grand public
- Informels et ludiques (pique-nique, projection de film documentaire, déjeuner sur le pouce, randonnée...)

L'agenda de ces manifestations figure en ligne sur la page Facebook (@leseeeg) ainsi que sur le site Internet du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**.

Ces rencontres peuvent être organisées et animées par tout membre adhérent.e du club, ou par des partenaires extérieur.e.s.

Ces rencontres au cours desquelles les participant.e.s peuvent communiquer, échanger, se soutenir, ouvrir leurs réseaux respectifs, détecter entre eux/elles des synergies de développement, constituent donc un lieu de connexion pour susciter et promouvoir l'esprit d'entreprise, ouvrir ou créer des réseaux et partenariats.

## **Article 5 : Code de bonne conduite des adhérents**

Les adhérent.e.s désireux/euses de participer aux différents groupes de travail mis en place s'engagent à être présent.e.s lors de ces réunions,

- Les adhérent.e.s s'engagent à se préinscrire aux événements qui les intéressent,
- Les adhérent.e.s peuvent aider à la logistique avant le début des rencontres et après,
- Les adhérent.e.s s'engagent à arriver à l'heure aux réunions,
- Les adhérent.e.s s'engagent à animer le débat par leurs témoignages et leurs interventions,
- Les adhérent.e.s s'engagent à respecter les intervenant.e.s,
- Les adhérent.e.s s'engagent à mettre les participant.e.s aux différentes rencontres en relation les un.e.s avec les autres,
- Les adhérent.e.s s'engagent à promouvoir le club auprès des non adhérent.e.s en leur expliquant son fonctionnement, ses actions et ses objectifs.

## **Valeurs et principes**

L'objectif du club est la création de valeur collective, ainsi l'entraide professionnelle et la bienveillance sont ses valeurs essentielles.

Le club fonctionne sur les principes :

- De partage d'expertise avec les membres du Club
- D'esprit partenarial
- De création de valeur collective.

Le fonctionnement et l'image du club reposent également sur la participation et l'investissement de chacun.e de ses membres, permettant son rayonnement auprès de l'ensemble des acteur.rice.s économiques du département Girondin.

## **Ethique**

L'utilisation abusive du fichier des membres du Club ou de ses partenaires à des fins commerciales est interdite.

Pas de concurrence déloyale ou captation de client.e.s entre les membres.

Respect entre tou.te.s les membres.

Confidentialité et respect envers les partenaires.

Assiduité, autant que possible.

## **Article 6 : Cotisations des adhérents**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**.

Ainsi les adhérent.e.s au club doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de : 40 Euros.

La période de cotisation s'entend par année glissante.

Toute cotisation non acquittée entraînera la démission d'office de l'adhérent.e dont il s'agit.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quel que soit le motif avancé.

Le versement de sa cotisation donne notamment à l'adhérent.e la possibilité de figurer dans la liste des partenaires du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** et présenter ainsi son activité commerciale sur le site de l'association.

## **Article 7 : Admission des nouveaux adhérents**

### **Les conditions d'adhésion**

Les adhésions, sur présentation de candidature, sont soumises à l'approbation du Bureau dans les conditions fixées à l'article 9 des statuts ; si ce dernier décide de refuser l'admission, aucun motif ou justification n'auront à être fournis.

Lorsqu'une personne morale est membre de l'association, elle doit désigner son/sa représentant.e permanent.e et éventuellement son/sa suppléant.e et le(s) faire connaître auprès du Bureau. En cas de changement de son/sa représentant.e ou suppléant.e, la personne morale doit le notifier immédiatement à l'association et faire connaître son/sa remplaçant.e.

Les personnes physiques ou morales remplissant les conditions d'adhésion énumérées dans l'article 2 de cette présente charte et désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, une autorisation de diffusion des informations nominatives, s'acquitter le même jour du montant de leur cotisation, et accepter sans réserve l'ensemble des dispositions du présent document.

Leur demande doit être acceptée par le bureau du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**.

## **Article 8 : Exclusion des adhérents**

La qualité de membre du **club LES ENTREPRENEUR.E.S ECORESPONSABLES DE GIRONDE** se perd par la démission, la radiation prononcée par le Bureau ou par le décès.

La qualité de membre se perd par la démission lorsque celle-ci a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au/à la Président.e du Bureau. La démission prend effet lorsque le/la membre s'est acquitté.e de tous ses engagements et obligations envers l'association.

La qualité de membre se perd par la radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs sérieux ou graves par le Bureau. Dans ce cas, l'intéressé.e est invité.e, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant ledit Bureau pour fournir des explications ou satisfaire à ses engagements.

Un.e adhérent.e peut être exclu.e pour les motifs suivants :

- Non-présence récurrente aux réunions auxquelles il/elle s'est inscrit.e ou aux réunions qu'il/elle s'est engagé.e d'animer,
- Détérioration de matériel mis à disposition de l'association **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde** ou de ses membres,
- Comportement incorrect, irrespectueux, déloyal envers autrui, ou non conforme avec l'éthique de l'association,
- Propos désobligeants ou déplacés envers autrui,
- Non respect de la charte du club,
- Tout acte affiché ou non, de nature à porter préjudice à l'association **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**, ou à ses membres,

L'exclusion doit être prononcée par les membres du bureau du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**.

## **Article 9 : Divers**

La présente charte est établie par le bureau du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**, conformément aux statuts de l'association.

Ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du bureau du club **Les entrepreneur.e.s écoresponsables de Gironde**.

Le nouveau règlement intérieur est alors mis à la disposition des adhérent.e.s sur le site de l'association, et communiqué aux nouveaux membres le jour de leur adhésion.